

Avis d'enquête pour l'ouverture d'une enquête publique unique relative au projet de PLUi, d'abrogation de 6 cartes communales et des zonages d'assainissement

Objet de l'enquête

Le projet de PLUi, le projet d'abrogation des cartes communales des communes de Bantanges, Brienne, La Chapelle Thècle, La Frette, Montpont en Bresse et Tronchy ainsi que le projet de zonage d'assainissement des 25 communes de la communauté de communes Terres de Bresse sont soumis à une enquête publique unique destinée à recueillir les observations de la population.

Le projet de PLUi concerne les 25 communes de la CCTB et poursuit les objectifs suivants :

Axe 1 - Articuler le développement autour de la notion de proximité : des équipements, des commerces et services, de l'emploi

Axe 2 - Maintenir et développer l'activité locale autour de l'agriculture, du tourisme et des activités économiques et industrielles existantes

Axe 3 - Valoriser les paysages et les patrimoines naturels et bâtis pour un cadre de vie attractif et préservé

L'abrogation des cartes communales, rendue nécessaire par l'entrée en vigueur du PLUi, concerne 6 communes de la CCTB : Bantanges, Brienne, La Chapelle Thècle, La Frette, Montpont en Bresse et Tronchy

L'objectif du projet de zonage d'assainissement, est de permettre à la Communauté de Communes, de pouvoir disposer d'un document à jour du dispositif d'assainissement existant sur son territoire.

La personne responsable et organisatrice de cette enquête publique unique est la Communauté de Communes Terres de Bresse, représentée par son Président monsieur Stéphane Gros, et dont le siège social est situé rue de Wachenheim à Cuisery. Pour tout renseignement d'ordre technique sur le dossier, possibilité de contacter M. Routhier au 03.85.32.30.07

Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et autorité compétente pour statuer

Au terme de l'enquête publique unique, le projet de PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et propositions du public, de l'avis des personnes publiques associées consultées et du rapport, conclusions et avis de la commission d'enquête, le projet de zonage d'assainissement et l'abrogation des cartes communales des communes de Bantanges, Brienne, La Chapelle Thècle, La Frette, Montpont en Bresse et Tronchy seront soumis à l'approbation par délibération du conseil communautaire de la CCTB.

L'abrogation des cartes communales fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Nom des membres de la commission d'enquête

Par décision du 19 juillet 2023 le président du Tribunal administratif a désigné une commission d'enquête composée de M. Guy-Marie LAMBERT en qualité de président de la commission, Mme Joëlle IELO et M. Dominique MONTAGNE en tant que membres titulaires et M. Alain HERR en tant que membre suppléant.

Modalités de mise à disposition du dossier au public et modalités d'expression du public

L'enquête se déroulera pendant une durée de 40 jours, du lundi 30 octobre 2023 à 9h au vendredi 8 décembre à 12h30.

1) Permanences de la commission

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public aux dates, heures et lieux suivants :

- ✓ Lundi 30/10 à la communauté de communes Terres de Bresse 9h/12h
- ✓ Mardi 31/10 à Ouroux sur Saône 9h/12h et à St Germain du Plain 14h30/17h30
- ✓ vendredi 03/11 à Montpont en Bresse 13h30/16h30 et à Romenay 17h/20h
- ✓ mardi 07/11 à Simandre 13h30/16h30 et Cuisery 17h/20h
- ✓ jeudi 09/11 à Saint Germain du Plain 9h/12h et à Ouroux sur Saône 14h30/17h30
- ✓ jeudi 16/11 à Romenay 9h/12h et à Montpont en Bresse 14h30/17h30
- ✓ mardi 21/11 à St Germain du Plain 9h/12h et à Ouroux sur Saône 14h/17h
- ✓ samedi 25/11 à Ouroux sur Saône 9h/12h
- ✓ mercredi 29/11 à Simandre 14h30/17h30
- ✓ samedi 02/12 à Cuisery 9h/12h
- ✓ mardi 05/12 à Cuisery 9h/12h et à Simandre 14h30/17h30
- ✓ jeudi 07/12 à Montpont en Bresse 9h/12h et à Romenay 14h30/17h30
- ✓ vendredi 08/12 à la communauté de communes Terres de Bresse 9h30/12h30

2) Le dossier d'enquête publique peut être consulté pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur papier :

- Dans les mairies des communes de permanence aux horaires habituels d'ouverture
- Au siège de la CCTB à l'adresse et aux horaires habituels d'ouverture

- En version numérique :

- Sur le site internet de la CCTB à l'adresse suivante : www.plui.terresdebresse.fr Cette version étant téléchargeable
- Sur un ordinateur dédié dans les lieux de permanence
- Sur le registre dématérialisé ouvert dès l'ouverture de l'enquête à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/4840>

Toute personne peut à sa demande, et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête en format papier.

3) Toute personne peut formuler ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête :

- Sur les registres papiers tenus à la disposition du public dans les lieux de permanence
- Sur le registre dématérialisé sécurisé accessible en ligne
- Via l'adresse mail dédiée suivante : enquetepublique@terresdebresse.fr
- Par voie postale, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Monsieur le président de la commission d'enquête

Communauté de Communes Terres de Bresse

Rue deWachenheim

71290 CUISERY

Par écrit ou oral auprès de la commission d'enquête lors des permanences mentionnées à l'article

Contenu du dossier

Le dossier d'enquête publique comprend :

- le présent arrêté

Pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :

- La délibération du conseil communautaire arrêtant le projet de PLUi et tirant le bilan de la concertation.
- Le dossier de PLUi arrêté
- Les délibérations des communes donnant leur avis sur le dossier
- Un rapport sur les incidences environnementales du PLUi
- Les avis des personnes publiques associées et consultées

Pour l'abrogation des cartes communales

Les rapports de présentation d'abrogation des cartes communales de Bantanges, Brienne, La Chapelle Thècle, La Frette, Montpont en Bresse et Tronchy

Pour les zonages d'assainissement

- Le rapport sur la révision des zonages d'assainissement de la Communauté de Communes Terre de Bresse
- Les cartes de zonage d'assainissement des 25 communes
- La décision soumettant le zonage d'assainissement à évaluation environnementale après examen « au cas par cas », ainsi que l'avis de la MRAe et la réponse du maître d'ouvrage à cet avis.

Clôture de l'enquête publique

Le rapport avec les conclusions et avis de la commission d'enquête sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Terres de Bresse et à la préfecture du département de Saône et Loire, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.